

## Rtt après un congés maternité

Par titi, le 12/04/2011 à 22:47

Bonjour,

J'ai repris le travail le 21 fevrier. sur ma paye de fevrier j'avais 18 RTT, et sur ma paye du mois de mars plus que 3 RTT. Est ce que mon employeur a le droit de supprimer les RTT comme ça? Surtout que je ne pouvais les posés avant la fin decembre, j'étais en congés maternité.

Petite indication je vais demisionner en accord avec mon employeur fin avril et cela est prévu depuis mars. je pense que c'est pour ne pas me les payer sur mon solde de tout compte.

Merci pour vos explications.

## Par Cornil, le 15/04/2011 à 16:10

Bonsoir "titi"

En principe l'employeur ne peut évidemment pas supprimer comme cela des droits à RTT. Cependant il faut vérifier si l'accord d'entreprise qui prévoit ces RTT ne stipule pas une déchéance automatique des droits non pris à une échéance donnée.

Ne pouvais-tu pas prendre ces RTT en mars?

Bon courage et bonne chance.